

Note d'information aux usagers de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse

1/ Contexte

Dans le cadre de l'accord franco-suisse du 23 mars 2017 relatif à la fiscalité applicable sur le site de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, il est prévu d'indemniser la France pour les coûts de certaines missions assurées par l'administration française de l'aviation civile, notamment la gestion du trafic aérien et le respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement.

Cette redevance spécifique, dénommée « Contribution alternative à la taxe de l'aviation civile », est facturée par l'Aéroport de Bâle-Mulhouse au tarif de 2,10 CHF depuis le 1^{er} juillet 2021.

Depuis la codification du code des impositions sur les biens et les services en France au 1^{er} janvier 2022, la contribution a été renommée le « Tarif unique de l'aéroport de Bâle-Mulhouse de la taxe sur le transport aérien de passagers, prévue à l'article L. 422-13 du code des impositions sur les biens et les services ».

2/ Proposition de tarif applicable à compter du 1er juillet 2022

Le tarif unique doit, conformément au protocole, évoluer au 1^{er} avril de chaque année. Toutefois, compte-tenu des délais nécessaires cette année à la réévaluation de la base de coûts associée aux missions d'intérêt général rendues par la DGAC, l'évolution du tarif unique en 2022 interviendra au 1^{er} juillet 2022.

En conséquence, il est prévu de porter la contribution **au 1er juillet 2022 à 2,40 CHF par pax départ** pour les entreprises de transport aérien sous autorisation de services aériens délivrés par la Suisse.

L'arrêté fixant le tarif sera publié au journal officiel de la République Française dans les prochains jours.

Information note for users of Basel-Mulhouse Airport

1/ Context

According to the Franco-Swiss agreement of March 23, 2017 on the taxation applicable to the Basel-Mulhouse airport site, a provision is made to compensate France for the costs of certain tasks performed by the French civil aviation administration, in particular air traffic management and compliance with safety and environmental protection rules.

This special fee, known as the "Alternative Contribution to the Civil Aviation Tax", has been charged by Basel-Mulhouse Airport at a rate of CHF 2.10 since 1 July 2021.

Since the codification of the code of taxes on goods and services in France on January 1, 2022, the contribution has been renamed the "Single Basel-Mulhouse Airport Tariff of the tax on air passenger transport, provided for in Article L. 422-13 of the code of taxes on goods and services".

2/ Proposed tariff applicable as of July 1, 2022

In accordance with the protocol, the single fare must change on April 1 of each year. However, given the time required this year to re-evaluate the cost base associated with the general interest missions performed by the DGAC, the change in the single tariff in 2022 will take place on July 1, 2022.

As a result, it is planned to increase the contribution from July 1, 2022 to CHF 2.40 per departing passenger for airlines licensed to provide air services in Switzerland.

The decree fixing the tariff will be published in the official journal of the French Republic in the next few days.